

<https://www.snetap-fsu.fr/2024-Liste-d-aptitude-exceptionnelle-pour-l-acces-au-corps-des-Professeurs-de-l-enseignement-superieur-agricole>



2024 - Liste d'aptitude exceptionnelle pour l'accès au corps des Professeurs de l'enseignement supérieur agricole

Date de mise en ligne : jeudi 25 janvier 2024

- Métiers - Enseignant-e du Sup - Carrières, rémunérations, conditions de travail... -

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Mise à jour le 20 juin 2024

Cette note de service fixe, pour les maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole, la procédure visant à l'établissement, pour l'année 2024, d'une liste d'aptitude exceptionnelle d'accès au corps de professeur de l'enseignement supérieur agricole.

Conditions de promouvabilité (au 1er janvier 2024) :

- être Maîtres ou Maîtresses de Conférences Hors-classe ou classe normale comptant au moins 10 ans de services effectifs dans ce corps ;
ET
- être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches ([HDR](#)) ou dispensé de la possession de l'habilitation

â€" > Nombre de promotions possibles : **8**

voir [Arrêté du 13 juin 2024 pris en application de l'article 3 du décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2024](#)

Calendrier :

- envoi de la fiche de candidature et la preuve de la possession de l'HDR à son établissement, au plus tard le **vendredi 2 février 2024**
- envoi du rapport d'activité et de la fiche-résumé au plus tard le **vendredi 29 mars 2024**

â€" > Téléchargez la [Note de service SG/SRH/SDCAR/2024-50](#)

Post-scriptum :

Pour en savoir plus : [Livret d'accueil des Enseignant-es-Chercheur-euses de l'Enseignement Supérieur Agricole 2023](#)